

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 8 mars 2022

Le 8 mars 2022 à 11h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Jean-Marie LEONARDIS ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

José MORALES représenté par Patrick PIN
Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET
Rémi MARCENGO représenté par Jean-Marie LEONARDIS

Etait absente :

Christine CAPDEVILLE

CT4/080322/16

Sur le rapport de Bernard DESTROST

Attribution d'une subvention à l'association Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Côte Provençale – Atelier Bleu du Cap de l'Aigle – dans le cadre du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune au titre de l'exercice 2022

Compte tenu de la politique d'actions en matière de « l'éducation à l'environnement et au développement durable » qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment le statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Côte Provençale – Atelier Bleu a pour objectif, dans ses statuts :

- S'inscrire dans les missions de développement durable, dont la gestion concertée du littoral,
- Œuvrer à l'éducation et la sensibilisation à l'environnement littoral, marin et terrestre de la côte provençale, en direction de tous les publics,
- Agir pour promouvoir des comportements de citoyens responsables, actifs et respectueux de leur cadre de vie, en particulier en milieu scolaire,
- Développer l'expertise environnementale.

Outre le paramètre économique, cette gestion doit prendre en compte la protection et la valorisation des espaces, l'éducation et la formation, démarches indispensables à toute politique de gestion et de développement durable.

L'association propose, en lien avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH), l'animation et le suivi de parcours d'éducation sur l'environnement sur la thématique de l'eau auprès de 10 classes de cycle 3 des communes du bassin versant de l'Huveaune dont minimum 6 du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Au travers d'expérimentations scientifiques et de manipulations pratiques, les scolaires étudieront les enjeux liés à l'eau de leur territoire et se responsabiliseront quant à leurs gestes et comportements au quotidien vis-à-vis de la ressource en eau. Une attention particulière sera portée à faire découvrir les acteurs de l'eau du territoire (Fédération de pêche, associations environnementales et patrimoniales, gestionnaires de l'eau...).

Cette action à plusieurs objectifs :

- pour les élèves de cycle 3: se réapproprier les cours d'eau proches de leur établissement, mettre en valeur les berges par des actions de nettoyage, intégrer les notions de cycle de l'eau afin d'économiser et de limiter l'impact lors de l'utilisation de l'eau courante.
- pour les enseignants: se former et s'outiller sur la thématique de l'eau douce par un accompagnement sur plusieurs années, afin d'être autonome dans la mise en place d'une démarche d'investigation sur les question d'eau douce
- pour les familles: accompagner leurs enfants lors de recherches à la maison, mettre en place des solution d'économie d'eau, et assister aux restitutions des élèves lors d'événement comme "les fêtes de l'Huveaune".

Pour l'année scolaire 2022-2023, le parcours pédagogique proposé aux enseignants sera principalement composé de 6 séances d'une demi-journée par classe, dont au minimum 2 en découverte en dehors de la classe plus un accompagnement et appui pour l'enseignant d'une demi-journée.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022, dossier MGDIS N°00000354.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° FBPA-065-10937/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- La volonté du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de soutenir les actions d'éducation au développement durable auprès des scolaires du territoire ;
- Les engagements pris dans le cadre du contrat de rivière Bassin Versant.

DECIDE

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association CPIE Côte Provençale – Atelier Bleu d'un montant de 5000 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 2 :

Est approuvée la signature de la convention d'objectifs avec l'association CPIE Côte Provençale – Atelier Bleu.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Article 4 :

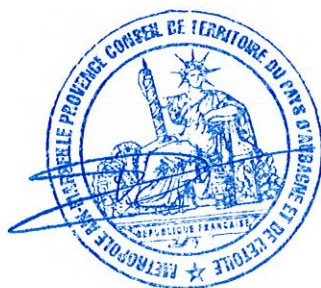
Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2022 de l'Etat Spécial du Territoire, chapitre 65 imputation 65748.

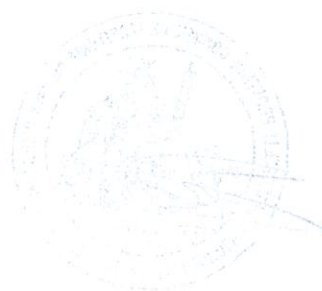
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Non-participation au vote : Serge PEROTTINO, Michel LAN

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO





Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220308-CT4-080322-16-DE
Date de télétransmission : 16/03/2022
Date de réception préfecture : 16/03/2022